



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2019/n°12/3.5**

**Objet : Attribution de concession cinéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

**Vu** la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir

**Vu** la demande présentée par Monsieur René GAYRAUD et Madame Gisèle VILLEROUX épouse GAYRAUD domiciliés La Malamousque – 466 Chemin de Trouchaud – Villa n°2 à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Monsieur et Madame René GAYRAUD dans le columbarium situé dans le cimetière communal, une case de 46X46X40 pouvant contenir 4 urnes de Ø 22. Cette case porte le n°7 C/3 et est accordée pour **trente** années.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle accordée le 11/02/2019 et expirant le 11/02/2049

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de 775€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 04 mars 2019  
**Le Maire,**

**Pierre MAUMEJEAN**



Notifié : - à l'intéressé le  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09